

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} JUIN 2017

Présents : MM Marc SEIDEL, Jean Marie PECHEUR, Pierre BRAUN, Laurent VERDUN, Olivier NEOLAS, Julien BILOCQ arrivé au point n°7, Serge MENNUNI, MME Sonia BARBIER

Absents excusés : Samuel DIAZ a donné procuration à Pierre BRAUN
Alain NOIRE a donné procuration à Sonia BARBIER

Absents non excusés :

Secrétaire : Corinne HEINTZ

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 et vu les articles L2541-1, L2541-6 et L2541-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Corinne HEINTZ, secrétaire de mairie, pour assurer la fonction de secrétaire de séance;

Les convocations ont été adressées le 21 mars 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole
- Metz Métropole : Convention de prestation de service rendu en matière de collecte et de traitement des déchets
- Délégation du conseil municipal : droit de préemption urbain
- Logement communal : convention d'occupation précaire et révocable du domaine public
- Modification de la durée du temps de travail d'un agent
- Contribution au périscolaire de Pournoy-la-Chétive
- Divers

Approbation du procès-verbal du 06 avril 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2017 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2017.

20/2017 : (5.7) TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN METROPOLE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'Agglomération et l'adoption du statut de métropole.

Le Conseil rappelle tout d'abord qu'il attendait de l'intercommunalité la mise en place d'un véritable équilibre entre les territoires, une plus grande proximité des citoyens, de meilleurs services pour ses administrés. Nous aurions ainsi, par exemple, pu espérer l'implication de l'intercommunalité dans l'organisation du transport scolaire élémentaire, voire maternel, plus de solidarité en matière de collecte de déchets, au lieu du recul dont nous aurons à débattre au point suivant. Nos attentes étaient à la hauteur de l'espoir qui avait fait naître, en 2002, la création de la CA2M par la volonté des maires et de leurs conseils municipaux. Nous avons alors créé un outil de coopération au service de la commune, et même si songeait d'une communauté d'agglomération notre situation périurbaine nous permettait d'envisager cette adhésion avec la garantie d'une gouvernance respectueuse des communes les plus petites. L'assainissement des eaux usées, le traitement des déchets, les transports en commun, le service de lutte contre l'incendie, la gestion du droit des sols, le tout assorti de l'assurance

d'une gouvernance respectueuse de toutes les composantes et de celle de réaliser des économies d'échelle. Nous nous étions retrouvés alors pour créer ensemble ce qui aurait été difficile, voire impossible d'accomplir seuls.

Force est de constater aujourd'hui que les agglomérations sont devenues de simples constructions technocratiques, remplaçant petit à petit les communes au rythme des transferts de compétences.

Leurs systèmes administratifs centralisés sont toujours plus complexes et la mise en place de la Métropole ne fera qu'augmenter la lourdeur administrative et accroître encore le phénomène d'éloignement du terrain et de technocratisation.

Le statut de métropole aurait dû rester réservé aux agglomérations qui en présentent les caractéristiques au lieu de passer aujourd'hui pour un élément d'obstacle dans la compétition entre territoires. La création d'un pôle métropolitain, dans l'esprit de 2002, aurait par contre permis de favoriser, avec une adhésion plus large et à une échelle plus grande de Metz à Thionville, une coopération efficace entre territoires car menée sur des compétences librement choisies et répondant à une véritable attente, notamment en termes de développement économique et non imposés par des textes ignorant la réalité du terrain dans toute sa diversité.

Le Conseil Municipal, sur le constat des difficultés existantes, ne peut que craindre une amplification des problèmes qui se poseront pour notre territoire et s'interroge sur la compatibilité du passage en métropole avec notre espace rural.

Cette évolution statutaire sera accompagnée de transferts de compétences et donc, pour la commune, du versement à la métropole d'une contribution pour charges transférées. Contribution non encore évaluée mais dont le principe serait validé par l'adoption du passage en métropole. A ce jour n'est connue qu'une estimation de la charge résultant du transfert de la voirie, et seulement dans sa part investissement, celle du fonctionnement étant encore en cours d'évaluation. La contribution négative de la commune s'élèvera ainsi à 15 095 €, somme à verser chaque année à la métropole.

Il est utile de rappeler que cette peine viendra doubler celle de la fiscalité additionnelle, que nos administrés ont déjà subi, notamment à travers la taxe d'habitation dont la part de Metz Métropole est, à 10,97 %, déjà bien supérieure à celle de la commune, 8,10 %. Et pour quels services à la population ?

A cette somme de 15 095 € il conviendra d'ajouter la part entretien de la voirie, puis celle pour la création des aires d'accueil des gens du voyage non encore réalisées par certaines communes, dont la ville centre qui pourtant exige la solidarité, à sens unique, de toutes les communes et surtout celle des communes qui ont su maintenir leur pression fiscale au plus bas. Suivra ensuite l'éclairage public, dont le transfert n'a été que provisoirement reporté.

Les contributions de Coin-sur-Seille aux politiques décidées par d'autres instances que son conseil municipal s'élèverait ainsi à environ 73 500 € par an, soit 62 % du budget communal, dont 46 % pour la seule métropole. Suivra encore, en 2018, la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, pour laquelle aucune évaluation n'a encore pu être faite.

Avec le transfert des compétences et les contributions subséquentes à la métropole, la commune sera une coquille vide et se posera alors clairement la question de sa survie, de la qualité de son maintien.

CONSIDERANT qu'il n'a pas été mis en place pour une gestion municipale virtuelle, d'un budget qui le sera tout autant,

CONSIDERANT, malgré les lourdes déclarations, que les plus petites communes n'auront plus leur place dans une métropole dont la gouvernance, fortement verticalisée entre l'exécutif et les autres collectivités, sera pilotée par la ville centre,

CONSIDERANT que l'intercommunalité au lieu d'être un moyen au service des communes, sera par sa métropolisation politisée et détachée des communes,

CONSIDERANT le souci de bonne gestion de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE TROUVE obligé de se prononcer contre la transformation de l'organisation territoriale proposée,

SE PRONONCE contre l'adoption du statut de Métropole.

21/2017 : (5.7) METZ METROPOLE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RENDU EN MATIERE DE COLLECTE DES DECHETS

Metz Métropole assurait gracieusement la collecte des déchets auprès des non-ménages autres que professionnels. Dans le cadre de sa politique de recherche d'économies, l'agglomération a décidé de mettre en œuvre une prestation payante pour service rendu, ayant pour objet de collecter les déchets non ménagers avec sujétions particulières de quantité ou de qualité. Cette prestation peut être effectuée, sur demande, pour les communes mais non pour les associations ou les particuliers.

Il sera nécessaire, avant toute demande d'intervention, de passer une convention avec Metz Métropole. Le projet de convention est annexé à la présente.

CONSIDÉRANT que la commune ne fait appel à Metz Métropole qu'à deux occasions dans l'année, fête nationale et festival Rock en Seille, pour des quantités de déchets n'excédant pas des volumes acceptables dans le cadre de la collecte hebdomadaire habituelle ;

CONSIDÉRANT que ces manifestations sont organisées par une association locale, l'ASCL ;

CONSIDÉRANT l'absence de tarif en annexe du projet de convention ;

CONSIDÉRANT que cette mesure correspond à un recul en matière de solidarité envers les plus petites communes,

Le Conseil Municipal,

REFUSE d'adhérer à la convention de prestations de service rendu en matière de collecte de déchets présenté par Metz Métropole.

22/2017 : (5.4) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes relatives à l'exercice du droit de préemption urbain du 02/06/2016 au 01/06/2017.

23/2017 : (3.3) LOGEMENT COMMUNAL : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention d'occupation du logement communal conclu avec Mme KAMINSKI arrive à échéance le 30 septembre 2017. Il sollicite du conseil, l'autorisation de conclure une nouvelle convention d'occupation dans les mêmes termes, à l'exception de la redevance d'occupation qu'il propose de réviser conformément à l'article 9 de ladite convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de fixer la redevance annuelle à 552 " par mois à compter du 1^{er} octobre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal avec l'actuel locataire du logement communal, suivant le projet de convention débattu en séance et annexé à la présente et toutes pièces s'y rapportant.

24/2017 : (4.1) MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un poste à temps non complet d'Adjoint Administratif territoriale principal de 2^{ème} classe a été créé par les délibérations du 3 juin 2014 et du 16 février 2017 pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Compte tenu des besoins et afin d'assurer le bon fonctionnement du service Mr le Maire propose d'augmenter les heures de ce poste.

La modification horaire étant inférieure à 10%, le comité technique paritaire n'a pas à être saisi.

Il est proposé de procéder à une augmentation du temps de travail comme suit :

- à compter du 1^{er} juin 2017 le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe passe de 18h à 19h hebdomadaire (temps non complet).

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder cette augmentation du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe énoncé ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de la présente.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

25/2017 : (7.9) CONTRIBUTION AU PERISCOLAIRE DE POURNOY-LA-CHETIVE

La commune de Pournoy-la-Chétive assure un accueil périscolaire ouvert également aux enfants de Coin-sur-Seille, avec, cependant, application d'un tarif dit « communes extérieures ».

Le Conseil Municipal avait décidé, dans un souci de traitement égalitaire des usagers de ce service, de prendre en charge la différence tarifaire pour les accueils du matin, du midi et du soir, un bilan en fin d'année scolaire devant permettre de se prononcer sur une éventuelle extension de cette aide.

La différence tarifaire représente 0.63 " pour l'heure de garde du matin, 1.04 " pour l'accueil de midi avec repas, 0.63 " pour la première heure du soir et 0.62 " pour la seconde heure, soit une dépense de 1130,96 " pour l'année scolaire 2015/2016. Pour mémoire cette dépense était de 1 160 " pour 2013/2014 et de 1 540 " pour 2014/2015.

Le Conseil Municipal est invité à prendre en charge, pour l'année scolaire 2017/2016, les surcoûts liés aux accueils du matin, de midi avec repas et du soir. Comme l'année précédente, cette aide sera directement versée aux familles sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré

DECIDE de renouveler leur participation, pour l'année scolaire 2016/2017, à l'accueil périscolaire organisé par la commune de Purnoy-la-Chétive par la prise en compte du surcoût de :

- 0.63 " pour l'accueil du matin et du soir, 1^{ère} heure
- 1.04 " pour l'accueil de midi avec repas
- 0.62 " pour l'accueil du soir, 2^{ème} heure.

DECIDE de ne pas participer à l'accueil au centre de loisir.

Divers

26/2017 : (7.5) SUBVENTION SEJOURS LINGUISTIQUES

Les associations de parents d'élèves PEEP et FCPE sollicitent de la part de la Commune de COIN SUR SEILLE une subvention exceptionnelle pour des séjours linguistiques des élèves du lycée Louis Vincent de Metz.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention, à titre exceptionnel, de 45 euros par élève de Coin Sur Seille participant à l'un des voyages linguistiques organisés par le lycée Louis Vincent de Metz.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

1 ó Coupure Eclairage Public

Après avoir été informé des différentes possibilités de réduction de l'éclairage public et des économies subséquentes, le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite au projet de coupure de l'éclairage public, pour des raisons de sécurité et d'impact financier réduit.

2 ó Rythmes scolaires

Le changement des rythmes scolaires ne pourra être engagé qu'après promulgation des textes de références et bien entendu après consultation des parents concernés.

3 ó PLU

Dans le cadre de l'engagement des procédures de modification du PLU, le Conseil Municipal souhaite entendre les représentants de l'Aguram

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour et an susdits.